MUUNITUR WHITE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

est

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 15 Rue Saint Jean à LYON(Rhône)
The state of the control of the state of the
appartenant à M.de VEYLE
demeurant dans l'immeuble
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune de LYON
et au propriétaire
TOTAL TRANSPORT OF TRANSPORT OF THE PARTY OF
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 42 AVR 1937
Pour le Ministre of par délégation spéciale
Le Oirecteux Général des Beara Q
Deaux-C

8-454-1927, 10713

Signe: Seonges HUISMAN